

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Novembre 2021

### Rapport au Parlement flamand

### *Progression des études dans l'enseignement supérieur*

*Afin de surveiller la progression des études, les hautes écoles et les universités peuvent imposer des mesures aux étudiants dont le rendement aux études est faible. En parallèle, elles doivent offrir aux étudiants un accompagnement adéquat. Il ressort de l'audit de la Cour des comptes réalisé auprès de douze établissements d'enseignement supérieur qu'un large éventail de mesures est appliqué, mais que celles-ci ne sont pas toujours suffisamment fondées sur l'expérience et ne font souvent l'objet que d'un suivi et d'une évaluation limités. Un étudiant sur quatre présentant un faible rendement aux études poursuit malgré tout la même formation. De manière générale, l'accompagnement aux études est suffisamment disponible, mais pourrait encore être amélioré : il pourrait être mieux adapté aux besoins et n'atteint pas tous les étudiants pour qui il est nécessaire, notamment parce qu'il revêt rarement un caractère obligatoire et cible trop peu les étudiants de deuxième année et ceux qui se sont réorientés.*

#### **Introduction**

Depuis l'année académique 2005-2006, le gouvernement flamand a flexibilisé l'enseignement supérieur, notamment pour offrir aux étudiants défavorisés et aux étudiants allophones davantage de possibilités d'obtenir un diplôme de l'enseignement supérieur. Le système par année a été remplacé par un système de crédits plus souple. Dans le même temps, le gouvernement a mis en place différents mécanismes visant à contrôler l'avancement des études, dont les mesures de surveillance de la progression des études et l'accompagnement des étudiants. La Cour des comptes a examiné l'utilisation de ces mesures et l'accompagnement aux études auprès de cinq universités et de sept hautes écoles.

#### **Surveillance de la progression des études**

Tous les établissements examinés ont instauré des mesures de surveillance de la progression des études. Il s'agit principalement de conditions contraignantes imposées aux étudiants ayant un trop faible rendement aux études ou de refus d'une réinscription. L'autonomie des établissements a entraîné l'apparition de grandes disparités entre les mesures qui résultent principalement de visions pédagogiques divergentes. Dans certains établissements, il existe même des différences entre facultés et formations. La durée et la portée d'un refus ne sont pas toujours définies clairement. Tous les établissements ont indiqué que les mesures reposent sur une forme d'analyse de données, dont l'ampleur, la nature et le niveau de détail varient toutefois. Le fondement, le suivi et l'évaluation des mesures sont dès lors susceptibles d'être améliorés. La poursuite éventuelle d'un cursus par les étudiants qui quittent un établissement n'est pas analysée, ce qui représente une limitation importante : les effets des mesures ne peuvent de ce fait pas toujours être évalués correctement.

L'analyse des conséquences des mesures montre que celles-ci suscitent peu de changements de comportement proactifs. La perspective de mesures strictes influence rarement le rendement aux études. Dans un cas sur quatre, les étudiants dont le rendement aux études est faible poursuivent malgré tout leur formation dans des établissements qui ne refusent pas leur réinscription. La probabilité d'obtenir un diplôme dans la même formation est

toutefois élevée auprès des étudiants qui se ressaisissent en deuxième année. Une réorientation peut présenter des avantages : les étudiants qui se réorientent obtiennent en moyenne un meilleur rendement aux études dans leur nouvelle formation que les étudiants ayant un rendement aux études aussi faible qui poursuivent la même formation. Une réorientation plus rapide permet un crédit d'apprentissage supérieur au début de la nouvelle formation.

Les établissements communiquent les mesures de surveillance de la progression des études par divers canaux, mais s'adressent principalement aux étudiants de première année. Les étudiants n'ont pas tous une vue suffisante sur ces mesures.

### **Accompagnement aux études**

Tous les établissements d'enseignement supérieur examinés offrent un accompagnement aux études. La large autonomie dont ils bénéficient à cet égard entraîne des disparités importantes dans l'organisation de cet accompagnement. Bien que les établissements organisent l'accompagnement en partie de manière décentralisée, les directives et cadres d'accords formels font parfois défaut pour surveiller l'affectation des tâches uniforme et qualitative entre les différentes formations et facultés.

Les accompagnateurs sont facilement joignables et les établissements veillent à la compétence des collaborateurs. L'affectation d'une capacité en personnel à l'accompagnement aux études repose toutefois peu sur des critères uniformes reflétant les besoins d'accompagnement, ce qui peut entraîner des disponibilités inégales pour les étudiants selon la faculté et la formation.

Les informations sur l'accompagnement aux études s'adressent principalement aux étudiants de première année, alors que les étudiants de deuxième année et ceux qui se sont réorientés peuvent eux aussi encore en avoir besoin. Les établissements utilisent surtout les résultats des tests pour repérer les étudiants à risques. D'autres indicateurs de succès aux études, comme les compétences linguistiques et les formations préalables, sont rarement utilisés. Il existe peu de mesures spécifiques pour les catégories défavorisées ou pour les étudiants visés par les mesures de surveillance de la progression des études. Le degré auquel l'accompagnement aux études atteint les étudiants à risques dépend fortement de l'initiative de l'étudiant même, étant donné qu'il n'est généralement pas obligatoire. Tous les établissements aident les étudiants lors d'une éventuelle réorientation, mais ne connaissent pas toujours les conditions et modalités des programmes de formation donnés ailleurs.

La plupart des établissements ne tiennent pas suffisamment à jour ou de manière trop peu systématique les données concernant leurs activités d'accompagnement individuelles et les demandes d'aide d'étudiants pour permettre d'évaluer leur fonctionnement et les besoins. De ce fait, il n'est pas possible de déterminer si l'accompagnement est suffisamment adapté aux besoins.

### **Réaction du ministre**

Le 12 octobre 2021, le ministre flamand de l'Enseignement a répondu qu'il était en train de développer une stratégie future sur ce thème et que l'audit et les recommandations arrivaient à point nommé. Il a notamment fourni des informations sur le fondement juridique de l'utilisation de données d'étudiants ayant quitté un établissement figurant dans la *Databank Hoger Onderwijs*.

### **Informations pour la presse**

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport *Progression des études dans l'enseignement supérieur* a été transmis au Parlement flamand. Ce rapport (en néerlandais) et le présent communiqué de presse sont disponibles sur le site web de la Cour des comptes ([www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be)).